

SUITE DE LA 3^{me} PAGE

Improbation à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

LOI No 199

Projet de loi de la Chambre No 301

RESOLUTION CONJOINTE

Proposant un amendement à la Constitution de l'Etat de la Louisiane dans le but de créer un revenu suffisant pour la mise à exécution de l'article 303...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

LOI No 257

Projet de loi de la Chambre No 160

RESOLUTION CONJOINTE

Proposant un amendement à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, relatif à l'imposition d'une taxe de pas moins de trois mille dollars par les paroisses...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

LOI No 303

Projet de loi de la Chambre No 368

RESOLUTION CONJOINTE

Proposant un amendement à la Constitution de l'Etat de la Louisiane amendement à l'article 46 de la Constitution de 1898...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

LOI No 277

Projet de loi de la Chambre No 368

RESOLUTION CONJOINTE

Proposant un amendement à l'article 86 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane relatif aux qualifications des juges de la Cour Suprême...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

LOI No 277

Projet de loi de la Chambre No 368

RESOLUTION CONJOINTE

Proposant un amendement à l'article 86 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane relatif aux qualifications des juges de la Cour Suprême...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

LOI No 277

Projet de loi de la Chambre No 368

RESOLUTION CONJOINTE

Proposant un amendement à l'article 86 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane relatif aux qualifications des juges de la Cour Suprême...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

LOI No 277

Projet de loi de la Chambre No 368

RESOLUTION CONJOINTE

Proposant un amendement à l'article 86 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane relatif aux qualifications des juges de la Cour Suprême...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

LOI No 277

Projet de loi de la Chambre No 368

RESOLUTION CONJOINTE

Proposant un amendement à l'article 86 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane relatif aux qualifications des juges de la Cour Suprême...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

tion de ces grandes compagnies de vapeurs pour aider et faire avancer le projet. Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane...

Section 2. Il est, en outre, décrété, etc. Qu'à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc. Qu'à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc. Qu'à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc. Qu'à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc. Qu'à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc. Qu'à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc. Qu'à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc. Qu'à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc. Qu'à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc. Qu'à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc. Qu'à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Le paroisse Vermillion composera le Dix-Septième District. Les paroisses Acadia et Lafayette composeront le Dix-Huitième District.

Les paroisses Iberville et St Martin composeront le Dix-Neuvième District. Les paroisses Terrebonne et Lafourche composeront le Vingtième District.

Les paroisses Iberville, Oursebourg, Orange et Pointe Coupée composeront le Vingt-unième District. Le paroisse Est Baton Rouge composera le Vingt-deuxième District.

Les paroisses St Marie composera le Vingt-troisième District. Les paroisses Est Feliciana et Ouest Feliciana composeront le Vingt-quatrième District.

Les paroisses St Helene, Livingston et Tangipahoa composeront le Vingt-cinquième District. Les paroisses Washington et St Tammany composeront le Vingt-sixième District.

Les paroisses Assumption, St Jacques et Assomption composeront le Vingt-septième District. Les paroisses St Jean Baptiste, St Charles et Jefferson composeront le Vingt-huitième District.

Les paroisses St Bernard et Plaquemines composeront le Vingt-neuvième District. Les paroisses Caldwell et La Salle composeront le Trentième District.

Les juges des divers districts comme il est prévu recevront chacun un traitement de trois mille dollars, payable mensuellement sur son propre mandat.

Pourvu que les districts judiciaires fixés dans cet article. Pourvu que dans aucun cas le juge de district ne reçoive un salaire de plus de trois mille dollars.

Pourvu que, de plus cette loi prenne effet à partir du 1er janvier 1912. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. Approuvée le 7 juillet 1910. Copie exacte: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat.

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc. Qu'à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc. Qu'à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc. Qu'à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc. Qu'à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc. Qu'à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc. Qu'à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910, et qui sera adoptée à l'unanimité...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. P. M. LAMBREMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIFF

ANNONCES JUDICIAIRES

Vente importante par le Sheriff Civil

Propriété Améliorée de Très Grande Valeur du Deuxième District,

Centralement Située, Formant le Coin Sud-Ouest des rues Bourbon et Iberville

(Dét. borné par les rues Canal et Dauphine).

Edward P. Cousin vs William G. Tebault.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS - No 94-11 - Un writ de habeas corpus a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.